



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 130

Arras, le

07 AVR. 2023

Commune de Annezin

Société LIOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

- Vu** le règlement UE n°517/2014 du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés abrogeant le règlement CE n°842/2006, et notamment son article 10 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son titre II du livre V relatif aux produits chimiques, biocides et substances à l'état nano-particulaire, et son article **L.512-17** ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-303 du 30 décembre 2022 mettant en demeure la société LIOT située 453, Boulevard de la république – 62232 ANNEZIN, de respecter les dispositions des articles **R.543-79** et **R.543-82** du Code de l'environnement, de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 et des points 3.2 et 3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** les éléments répondant de la réalisation des actions correctives appropriées transmis par l'exploitant le 31 janvier 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 mars 2023 ;
- Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 décembre 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-303 du 30 décembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 décembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société LIOT pour le site implanté 453, Boulevard de la république – 62232 ANNEZIN, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société LIOT et dont une copie sera transmise à la mairie de Annezin.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général par intérim.



Jean RICHMERT

Copies destinées à :

- Société LIOT
- Sous-préfet de Bethune
- Mairie de Annezin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

